

**M. ROBIN FRANCIS**

Châteauroux,  
Le 12 mai 2021.

N/Réf :  
GG/AG.2021.30

Objet :  
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée sous le n° 03082609, commune(s) de GEHEE-MOULINS SUR CEPHONS.

Nous vous informons que **votre dossier n'est pas recevable en l'état car incomplet** et qu'aucun plan de chasse grand gibier ne vous est attribué.

Nous vous invitons très vivement à prendre contact dès que possible avec nos services pour la mise à jour de votre dossier.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire en battue, à l'affût et à l'approche à partir du 1<sup>er</sup> juin. A cet effet, nous vous adressons un formulaire de demande d'autorisation de tir estival du sanglier (vous permettant également de tirer le renard) à adresser directement à la Direction Départementale des Territoires ou par internet : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr), rubrique « Agriculture, développement rural, forêt, chasse ».**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,  
Gérard Génichon



***DISPOSITIF DE MARQUAGE SANGLIER : dispositif de marquage millésimé à mettre à la patte de l'animal de plus de 20 Kg – Les dispositifs seront à utiliser à partir du 1<sup>er</sup> juin jusqu'à la date de fermeture de l'espèce : ne seront pas concernés par ce dispositif les animaux « en livrée » ou à phénotype aberrant. Comme l'an dernier, ce dispositif ne sera ni repris, ni échangé, ni remboursé en cas de non utilisation. Un dispositif de remplacement sera distribué sur présentation d'une attestation d'un conducteur agréé de chien de sang suite à une recherche fructueuse.***

**M. MERCIER VINCENT**

Châteauroux,  
Le 12 mai 2021.

N/Réf :  
GG/AG.2021.30

Objet :  
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée sous le n° **05045253**, commune(s) de **CHATILLON SUR INDRE**.

Nous vous informons que **votre dossier n'est pas recevable en l'état car incomplet** et qu'aucun plan de chasse grand gibier ne vous est attribué.

Nous vous invitons très vivement à prendre contact dès que possible avec nos services pour la mise à jour de votre dossier.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire en battue, à l'affût et à l'approche à partir du 1<sup>er</sup> juin. A cet effet, nous vous adressons un formulaire de demande d'autorisation de tir estival du sanglier (vous permettant également de tirer le renard) à adresser directement à la Direction Départementale des Territoires ou par internet : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr), rubrique « Agriculture, développement rural, forêt, chasse ».**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

**Le Président,  
Gérard Génichon**



***DISPOSITIF DE MARQUAGE SANGLIER : dispositif de marquage millésimé à mettre à la patte de l'animal de plus de 20 Kg – Les dispositifs seront à utiliser à partir du 1<sup>er</sup> juin jusqu'à la date de fermeture de l'espèce : ne seront pas concernés par ce dispositif les animaux « en livrée » ou à phénotype aberrant. Comme l'an dernier, ce dispositif ne sera ni repris, ni échangé; ni remboursé en cas de non utilisation. Un dispositif de remplacement sera distribué sur présentation d'une attestation d'un conducteur agréé de chien de sang suite à une recherche fructueuse.***

**M. MAUVENU PHILIPPE**

Châteauroux,  
Le 12 mai 2021.

N/Réf :  
GG/AG.2021.30

Objet :  
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée sous le n° 05045254, commune(s) de **CHATILLON SUR INDRE-ST CYRAN DU JAMBOT**.

Nous vous informons que **votre dossier n'est pas recevable en l'état car incomplet** et qu'aucun plan de chasse grand gibier ne vous est attribué.

Nous vous invitons très vivement à prendre contact dès que possible avec nos services pour la mise à jour de votre dossier.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire en battue, à l'affût et à l'approche à partir du 1<sup>er</sup> juin. A cet effet, nous vous adressons un formulaire de demande d'autorisation de tir estival du sanglier (vous permettant également de tirer le renard) à adresser directement à la Direction Départementale des Territoires ou par internet : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr), rubrique « Agriculture, développement rural, forêt, chasse ».**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

**Le Président,  
Gérard Génichon**



***DISPOSITIF DE MARQUAGE SANGLIER : dispositif de marquage millésimé à mettre à la patte de l'animal de plus de 20 Kg – Les dispositifs seront à utiliser à partir du 1<sup>er</sup> juin jusqu'à la date de fermeture de l'espèce : ne seront pas concernés par ce dispositif les animaux « en livrée » ou à phénotype aberrant. Comme l'an dernier, ce dispositif ne sera ni repris, ni échangé; ni remboursé en cas de non utilisation. Un dispositif de remplacement sera distribué sur présentation d'une attestation d'un conducteur agréé de chien de sang suite à une recherche fructueuse.***

**M. PASQUIER LUDOVIC**

Châteauroux,  
Le 12 mai 2021.

N/Réf :  
GG/AG.2021.30

Objet :  
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée sous le n° **13054106**, commune(s) de **CLERE DU BOIS**.

Nous vous informons que **votre dossier n'est pas recevable en l'état car incomplet** et qu'aucun plan de chasse grand gibier ne vous est attribué.

Nous vous invitons très vivement à prendre contact dès que possible avec nos services pour la mise à jour de votre dossier.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire en battue, à l'affût et à l'approche à partir du 1<sup>er</sup> juin. A cet effet, nous vous adressons un formulaire de demande d'autorisation de tir estival du sanglier (vous permettant également de tirer le renard) à adresser directement à la Direction Départementale des Territoires ou par internet : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr), rubrique « Agriculture, développement rural, forêt, chasse ».**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

**Le Président,  
Gérard Génichon**



***DISPOSITIF DE MARQUAGE SANGLIER : dispositif de marquage millésimé à mettre à la patte de l'animal de plus de 20 Kg – Les dispositifs seront à utiliser à partir du 1<sup>er</sup> juin jusqu'à la date de fermeture de l'espèce : ne seront pas concernés par ce dispositif les animaux « en livrée » ou à phénotype aberrant. Comme l'an dernier, ce dispositif ne sera ni repris, ni échangé, ni remboursé en cas de non utilisation. Un dispositif de remplacement sera distribué sur présentation d'une attestation d'un conducteur agréé de chien de sang suite à une recherche fructueuse.***

**M. LEBOURG CHRISTOPHER**

Châteauroux,  
Le 12 mai 2021.

N/Réf :  
GG/AG.2021.30

Objet :  
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée sous le n° **14173044**, commune(s) de **ROSNAY**.

Nous vous informons que **votre dossier n'est pas recevable en l'état car incomplet** et qu'aucun plan de chasse grand gibier ne vous est attribué.

Nous vous invitons très vivement à prendre contact dès que possible avec nos services pour la mise à jour de votre dossier.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire en battue, à l'affût et à l'approche à partir du 1<sup>er</sup> juin. A cet effet, nous vous adressons un formulaire de demande d'autorisation de tir estival du sanglier (vous permettant également de tirer le renard) à adresser directement à la Direction Départementale des Territoires ou par internet : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr), rubrique « Agriculture, développement rural, forêt, chasse ».**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

**Le Président,  
Gérard Génichon**



***DISPOSITIF DE MARQUAGE SANGLIER*** : dispositif de marquage millésimé à mettre à la patte de l'animal de plus de 20 Kg – Les dispositifs seront à utiliser à partir du 1<sup>er</sup> juin jusqu'à la date de fermeture de l'espèce : ne seront pas concernés par ce dispositif les animaux « en livrée » ou à phénotype aberrant. Comme l'an dernier, ce dispositif ne sera ni repris, ni échangé, ni remboursé en cas de non utilisation. Un dispositif de remplacement sera distribué sur présentation d'une attestation d'un conducteur agréé de chien de sang suite à une recherche fructueuse.

M. RICHARD STEPHANE

Châteauroux,  
Le 12 mai 2021.

N/Réf :  
GG/AG.2021.30

Objet :  
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée sous le n° **14076412, commune(s) de FONTGOMBAULT.**

Nous vous informons que  **votre dossier n'est pas recevable en l'état car incomplet** et qu'aucun plan de chasse grand gibier ne vous est attribué.

Nous vous invitons très vivement à prendre contact dès que possible avec nos services pour la mise à jour de votre dossier.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire en battue, à l'affût et à l'approche à partir du 1<sup>er</sup> juin. A cet effet, nous vous adressons un formulaire de demande d'autorisation de tir estival du sanglier (vous permettant également de tirer le renard) à adresser directement à la Direction Départementale des Territoires ou par internet : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr), rubrique « Agriculture, développement rural, forêt, chasse ».**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,  
Gérard Génichon



***DISPOSITIF DE MARQUAGE SANGLIER*** : dispositif de marquage millésimé à mettre à la patte de l'animal de plus de 20 Kg – Les dispositifs seront à utiliser à partir du 1<sup>er</sup> juin jusqu'à la date de fermeture de l'espèce : ne seront pas concernés par ce dispositif les animaux « en livrée » ou à phénotype aberrant. Comme l'an dernier, ce dispositif ne sera ni repris, ni échangé, ni remboursé en cas de non utilisation. Un dispositif de remplacement sera distribué sur présentation d'une attestation d'un conducteur agréé de chien de sang suite à une recherche fructueuse.